

**COMMUNE DE
4180 HAMOIR**

**CONVOCATION DU
CONSEIL COMMUNAL**

Art. L1122-11.

Le Conseil s'assemble toutes les fois que l'exigent les affaires comprises dans ses attributions, et au moins dix fois par an.

Art. L1122-12. Le Conseil est convoqué par le Collège des Bourgmestre et échevins. Sur la demande d'un tiers des membres en fonction, le Collège des Bourgmestre et Échevins est tenu de le convoquer aux jour et heure indiqués.

Art. L1122-17. Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente. Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour. Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L 1122-13 et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art. L1122-24. Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger. L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le Conseil. Il est interdit à un membre du Collège des Bourgmestre et Échevins de faire usage de cette faculté. Le Bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du Conseil.

Art. L1122-26.(§ 1^{er}) Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages; en cas de partage, la proposition est rejetée.

A Monsieur
A Madame

Conformément à l'article L 1122-11 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation, nous avons l'honneur de vous convoquer à la séance du Conseil qui aura lieu le 19 juillet 2018 à 20 heures à la Maison Communale.
L'ordre du jour de cette assemblée est reproduit ci-après.

ORDRE DU JOUR /

Première – deuxième – troisième convocation.

SEANCE PUBLIQUE

- (1) Présentation et adoption par le Conseil communal du Masterplan de HAMOIR
- (2) Règlements complémentaires de circulation routière : FAIRON, Limites d'agglomérations, dispositif de sécurisation de la rue de l'Enclos - COMBLAIN-LA-TOUR, Adaptation de la signalisation rue de l'Ourthe et du Thier de Bleron - FILOT, Limites d'agglomération - HAMOIR, Dispositif de sécurisation Raidillon du Thier aux abords de l'école Saint-Joseph
- (3) Plan annuel de prévention incendie PPPG 2015-2018 (année 2018)
- (4) Statut administratif des grades légaux de la Commune et du CPAS de HAMOIR
- (5) Modification du cadre du personnel du CPAS
- (6) Article 71 du Décret Gouvernance du 29 mars 2018, Rapport de rémunération établi conformément au modèle fixé par le Gouvernement.wallon
- (7) Fabrique d'Eglise Notre-Dame de HAMOIR : Modification budgétaire 1, exercice 2018
- (8) Fabrique d'Eglise Notre-Dame de Hamoir : budget 2019
- (9) Fabrique d'Eglise Saint-Félix à Filot : Budget 2019
- (10) PV de vérification de l'encaisse du Receveur régional
- (11) Evaluation du PCS 2014 - 2019 - ratification du Conseil
- (12) - Fonctionnement du Conseil communal: notification de l'ordre du jour et des pièces (guide mémoire) par voie électronique
- (13) Informations - Prise d'acte du Conseil communal
- (14) PV des séances de Conseil du 3/05/2018 et du 5/06/2018

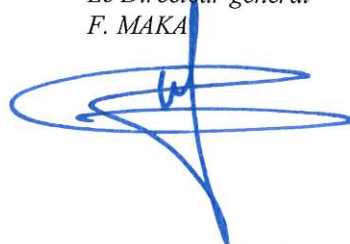
HUIS-CLOS

- (1) Enseignement : Ratification de décisions de Collège

Hamoir, le 11 juillet 2018

Par le Collège,

*Le Directeur général
F. MAKA*



*Le Bourgmestre ff,
M. LEGROS.*

